

Délibération n° 2018 - 01
du Conseil académique
du 22 février 2018
relative à
« La charte éditoriale du WikiUG »

Membres du Conseil Académique :

M. Elie STEPHENSON, Pdt	Présent (départ 15h)	Collège F (Etudiants) :	
Collège A (professeurs d'université) :		M. Tristan BAUDRIT	Présent
M. Mathieu NACHER	Absent	M. Yohan PESLIER	Présent
M ^{me} Magalie PIERRE-DEMAR	Absente	M. Andrew RAMDOWAR	Absent
Collège B (Maîtres de conférences) :		M. Hendrick JOSEPH	Présent
M ^{me} Sophie ALBY, VP	Présent	M ^{me} Ashley KOESE	Absente
1 poste vacant T, VP délégué		Organismes de recherche :	
M. Abdelhak QRIBI	Présent	M. Fabian BLANCHARD, IFREMER	→ M ^{me} Sophie ALBY
Collège C (Docteurs) :		M. Bruno CLAIR, CNRS	Absent
M ^{me} Anne-Marie VIGUES	→ M ^{me} Sophie ALBY	M. Mirdad KAZANJI, Ins. Pasteur	Excusé
M ^{me} Marie-Line GOBINDDASS	Présente	M ^{me} Frédérique SEYLER, IRD	Absente
Collège D (Autres pers. enseignants) :		Personnalités extérieures	
M ^{me} M. Gabrielle HADEY-ST-LOUIS	Présente (départ 17h05)	M ^{me} Nadine AMUSANT	Présente
M. Koulani REZAIRE	Présent (arrivé 15h25)	M. Roland DELANNON	Absent
Collège E (Personnels BIATSS) :		M ^{me} Tchisséka LOBELT	Présente (départ 16h17)
M ^{me} Claude CHAUMET	Présente (arrivée 15h07)	M. Jean-Pierre OCTAVIA	Présent (départ 16h36)
M ^{me} Karine MARTIAL	Présente (départ 17h)		
Voix consultative (art. L953-2 du CE)			
M. le Pdt (Antoine PRIMEROSE)	Présent		
M. le DGS (Guy GARDAREIN)	Présent		
Personnalités invitées : M. Lawrence MATHURIN – M. Frédéric BONDIL – M. Christian HARIDAS - M ^{me} Sandra STANISLAS - M ^{me} Jeannine HO-A-SIM – M. Laurent LINGUET			

Vu le code de l'éducation

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L111-1 et L122-5

Exposé des motifs : un outil en ligne de mutualisation du travail entre enseignants et étudiants est proposé. Afin d'en encadrer l'usage une charte éditoriale est publiée.

Considérant : la nécessité d'encadrer l'usage du « WikiUG » par les enseignants et les étudiants

Le Conseil académique
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la charte éditoriale du WikiUG.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➤	Nombre de votants :	15
➤	Ne prend pas part au vote :	0
➤	Abstention :	0
➤	Contre :	0
➤	Pour :	15

Décision : la présente délibération est approuvée.

Le document validé est joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 février 2018

Le Président du Conseil académique



Charte éditoriale du wiki

De wikiug

L'outil wikiUG repose sur le travail collaboratif des étudiants entre eux et des enseignants. Initié pour l'appui à la pédagogie, cet espace est ouvert aux notes de cours, aux articles de recherche, à la proposition d'exercices ou de tout autre contenu permettant d'enrichir les connaissances des étudiants et la compréhension des enseignements.

La charte fixe les règles déontologiques propres à la gestion des articles. Elle définit le comportement respectueux et responsable que chaque contributeur s'oblige à adopter lors d'une publication ou d'une modification. Ce texte a été adopté par le conseil académique de l'Université de Guyane, par délibération n°2018-001 du 22 février 2018.

Principes d'utilisation

Les utilisateurs du wiki UG se conforment aux principes énoncés ci-dessous. Le non-respect de ces principes peut entraîner un blocage de compte.

- **Encyclopédisme** : *les interventions sur les articles doivent être constructives.*
L'insertion d'informations sans rapport direct avec le sujet, la suppression d'informations pertinentes ou des modifications arbitraires entraînant la dégradation d'un article, sont proscrites
- **Objectivité** : *les contributeurs s'astreignent à une exigence d'objectivité propre aux travaux universitaires.*
Les enseignements éventuellement retranscrits doivent être fidèles aux propos de l'auteur. Les avis personnels doivent reposer sur l'exposé d'un raisonnement rigoureux. Sauf corrections de forme (tournures, orthographe, ...) les modifications doivent faire l'objet d'un échange sur la page « discussion » rattachée à l'article.
- **Respect du droit d'auteur** : *la retranscription d'un cours, d'un ouvrage, ou de toute œuvre de l'esprit est soumise au droit d'auteur.*
Les auteurs, y compris les enseignants, doivent avoir donné leur accord pour une diffusion de leur travail conformément aux dispositions de l'article L111-1
(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=77A2A7A5D82152A355B34E510C40B505.tplgfr37s_2?idArticle=LEGIARTI000006278868&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20180125) du code de la propriété intellectuelle. Les citations sont autorisées dans les limites de l'article L122-5
(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=77A2A7A5D82152A355B34E510C40B505.tplgfr37s_2?idArticle=LEGIARTI0000033219336&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20180125) du code de la propriété intellectuelle, notamment lorsqu'elles sont : "justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées"
- **Légalité** : *les principes issus de la législation nationale s'appliquent aux contenus des articles et discussions*
En particulier, sont interdites la diffamation, les incitations à la haine raciale, etc.
- **Cordialité** : *les interventions doivent se faire dans la cordialité.*
Doivent être privilégiés les échanges constructifs d'arguments au plus près des sujets, en s'abstenant de toute allusion désobligeante, propos agressif ou insultant.

Procédure vis-à-vis des enseignants

Les étudiants qui souhaitent publier la totalité ou une partie de notes issues du cours dispensé par un enseignant appliquent la procédure suivante :

1. Demande d'accord de principe à l'enseignant par écrit. L'absence de réponse de l'enseignant vaut rejet de la demande.
2. Après obtention de l'accord de principe : soumission à l'enseignant du texte dont la publication est proposée. L'enseignant choisit de corriger ou de refuser le texte. Sans réponse de l'enseignant dans un délai d'un mois, la mise en ligne est réputée autorisée.
3. Corrections éventuelles de l'enseignant et accord exprès (courriel ou autre support) de celui-ci pour la mise en ligne
4. Adjunction de la formule : « transcription de notes de *nom de l'étudiant*, du cours de *matière - niveau*, dispensé par *nom de l'enseignant* en 201X, Université de Guyane »

L'étudiant ne respectant pas la procédure s'expose au blocage de son compte.

Modérateurs du wiki universitaire de Guyane

Chaque conseil de composante, le service commun de la documentation désigne un ou des modérateur(s) en charge des arbitrages et garant du respect des principes d'utilisation précités. De même, la commission en charge de la formation et de la vie étudiante désigne un étudiant siégeant au Conseil académique en tant que modérateur. Les modérateurs exercent notamment les compétences suivantes :

- Blocage des comptes d'utilisateurs
- Transmission au Président de l'UG de tout élément susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire
- Sur demande ou de sa propre initiative : suppression de pages ou d'articles manifestement obsolètes ou inappropriés

En cas de désaccord entre les utilisateurs et le ou les modérateur(s), la commission en charge de la formation et de la vie étudiante peut être saisie par l'une ou l'autre des parties afin de proposer une issue au litige.

Récupérée de « http://sn.univ-guyane.fr/wikiug/index.php?title=Charte_éditoriale_du_wiki&oldid=271 »

-
- Cette page a été modifiée pour la dernière fois le 29 mars 2018 à 15:29.